



R È G L E M E N T 4 0 8 - 9 3

MODIFIANT L'ARTICLE 33 DU RÈGLEMENT 100-86 SUR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE SAINT-ROMUALD

ATTENDU QU'un avis de présentation a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière de ce Conseil tenue le 5 juillet 1993;

EN CONSÉQUENCE IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR RÈGLEMENT NUMERO 408-93 DE CE CONSEIL CE QUI SUIT:

ARTICLE 1-. L'article 33 du règlement numéro 100-86 est, par le présent règlement, modifié par l'ajout après les mots «4ième Avenue» du paragraphe suivant:

«Rue Bégin: de l'intersection des rues Gravel et Bégin jusqu'au numéro civique 185 de la rue Bégin;
«Rue Langlois: de l'intersection des rues Langlois et Beaumont jusqu'au numéro civique 2497 de la rue Beaumont.»

ARTICLE 2-. ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE ASSELIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JACQUELINE ROBITAILLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

SAINT-ROMUALD, CE 12IÈME JOUR DE JUILLET 1993.

(SIGNÉ) FRANCINE DUBÉ

FRANCINE DUBÉ, MAIRESSE

(SIGNÉ) PIERRE CARON

PIERRE CARON, MAIRE SUPPLÉANT

(SIGNE) MARTHE ST-LAURENT

MARTHE ST-LAURENT,
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 4 SEPTEMBRE 1993